

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°13 - Règlement
Pièce n°15 - Règlement graphique
Pièce n°15.1 - Règlement graphique - Plan de la commune #7000

PLU approuvé le 25 mars 2024



Légende

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Servitudes linéaires

Servitude (3) gaz

Servitude (4) électricité

Servitudes surfaciques

AC1 Servitude de protection des monuments historiques - Immédiate

AC2 Servitude de protection des monuments historiques - PDA

AC3 Servitude de protection des sites classés ou inscrits

PPR Zone Rouge

Servitude (6) couloir ligne électrique haute tension

PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescriptions

Prescriptions surfaciques

Sol susceptible de changer de destination (Art. L.151-12 du CU)

Élément bâti protégé (épaves et couvertures) (Art. L.151-19 du CU)

Élément écologique protégé (Art. L.151-21 du CU)

Emplacement réservé d'aménagement social ou mixité sociale (Art. L.151-41 du CU)

Emplacement réservé aux installations d'équipement général (Art. L.151-42 du CU)

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L.151-43 du CU)

Espace libre à créer ou conserver - volet morphologique (Art. R.151-39 du CU)

Périmètre d'opération d'aménagement d'Ensemble (Art. R.151-21 du CU)

Périmètre paysager protégé (Art. L.151-19 du CU)

Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation de secteur (Art. L.151-4 du CU)

Élément paysager bâti protégé (Art. L.151-20 du CU)

Espace Boisé Classé à conserver - EBC (Art. L151-22 du CU)

Élément paysager à créer (Art. L.151-23 du CU)

Prescriptions linéaires

Élément bâti protégé - Clôture (Art. L.151-19 du CU)

Périmètre paysager bâti protégé - Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)

Secteur d'intervention de création de nouveaux accès sur la voie publique (R.151-47 du CU)

Prescriptions ponctuelles

Élément bâti protégé - Bât (Art. L.151-19 du CU)

Élément bâti protégé - Galerie (Art. L.151-19 du CU)

Espace Boisé Classé - EBC (Art. L151-22 du CU)

Périmètre paysager bâti protégé - Arbres (Art. L.151-19 du CU)

Informations - Annexes

Informations surfaciques

La zone à protéger des zones inondables

Zonage de protection de la STEP

Recul indicatif par rapport aux cours d'eau

Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 3: 100 m

Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 4: 30 m

Informations linéaires

Trajet indicatif des cours d'eau (CN)

